

Comment remplir le champ route du formulaire de dépôt de mon plan de vol ?

A) Pour les parties du vol effectuées sur des routes ATS désignées, appliquer successivement les points suivants :

A.1) 1^{er} cas : l'aérodrome de départ se trouve sur la première route ATS utilisée ou y est relié : Insérer l'indicatif de la route ATS concernée puis appliquer le point A.3) ci-dessous.

A.2) 2nd cas : l'aérodrome de départ n'est ni situé sur la première route ATS utilisée ni relié à celle-ci : Suivre les instructions du paragraphe B) ci-dessous jusqu'au point où l'aéronef rejoindra la première route ATS puis appliquer le point A.3) ci-dessous.

A.3) Insérer chaque point où il est prévu qu'un changement de vitesse ou de niveau de croisière commence, ou qu'un changement de route ATS ou de règles de vol est effectué, suivi dans chacun des cas de l'indicatif du tronçon de route ATS suivant, même si cet indicatif n'est pas différent du précédent

B) Pour les parties du vol effectuées en dehors des routes ATS désignées, appliquer les points suivants :

B.1) Indiquer des points normalement séparés par des intervalles ne dépassant pas 30 minutes de vol ou 200NM, notamment chaque point où il est prévu un changement de vitesse, de niveau, de route, de règles de vol ou lorsque l'autorité ATS compétente l'exige.

B.2) Définir la route par des points définis comme suit :

- Pour les vols se déroulant en majeure partie sur une direction est-ouest entre 70°N et 70°S, un point de la route est situé à l'intersection d'un méridien et d'une latitude exprimée en valeur entière de degrés ou en valeur entière de degrés augmentée d'un demi-degré. L'espacement entre deux méridiens consécutifs choisis est de 10 degrés.

- Pour les vols se déroulant en majeure partie sur une direction est-ouest hors de la région de latitudes définie au précédent alinéa, un point de la route est situé sur un parallèle et un espacement de 20 degrés de longitude est normalement respecté entre deux points significatifs consécutifs.

- Pour les vols se déroulant en majeure partie sur une direction nord-sud, un point de la route est situé à l'intersection d'un méridien et d'un parallèle, deux parallèles consécutifs choisis étant espacés de 5 degrés.

Dans la mesure du possible, la distance entre deux points consécutifs de la route correspond au maximum à une heure de vol. Des points significatifs supplémentaires peuvent être choisis selon les besoins.

B.3) Insérer DCT entre les points successifs à moins que ces deux points ne soient définis par des coordonnées géographiques ou par un relèvement et une distance.

Dans tous les cas, appliquer les conventions d'écriture suivantes:

1) Routes ATS (2 à 7 caractères) : La route est donnée par l'indicatif codé qui lui est attribué.
Exemples : ENSAC9P, B1, R14, UM164, KODAP2A.

2) Points définissant la route (2 à 11 caractères) définis :

- Par un indicatif codé de 2 à 5 caractères, s'il s'agit d'un point significatif
Exemples : LN, MAY, HADDY) ou,

- Par ses coordonnées géographiques exprimées :

. En degrés seulement (7 caractères) : 2 chiffres indiquant la latitude en degrés, suivis de 'N' ou 'S', puis 3 chiffres indiquant la longitude, suivis de « E » ou « W ».

Les nombres sont à compléter au besoin par des zéros.

Exemple : un point de latitude 6° Nord et de longitude 78° Ouest = 06N078W) ou,

Comment remplir le champ route du formulaire de dépôt de mon plan de vol ?

- En degrés et minutes (11 caractères) : 4 chiffres indiquant la latitude en degrés et minutes, suivis de « N » ou « S », puis 5 chiffres indiquant la longitude, suivis de « E » ou « W ».
Les nombres sont à compléter au besoin par des zéros.
Exemple : un point de latitude 46°2' Nord et de longitude 78°5' Ouest = 4602N07805W ou,
- Par la combinaison d'un relèvement à partir d'un point significatif et d'une distance par rapport à ce point en précisant l'indicatif codé du point significatif suivi de 3 chiffres donnant en degrés magnétiques le relèvement à partir de ce point suivis de 3 chiffres donnant en milles marins la distance par rapport à ce point.
Exemple : un point situé dans le relèvement de 180° magnétiques et à 40 milles marins du VOR «DUB» = DUB180040.

3) Changement de vitesse ou de niveau (maximum 21 caractères) : Un changement de vitesse a lieu lorsque la vitesse vraie de l'aéronef varie d'au moins 5% ou lorsque son Mach varie de 0,01 ou plus. Un changement de vitesse ou de niveau s'écrit en insérant :

- Le point où le changement de vitesse ou de niveau doit commencer, écrit comme indiqué au 2) ci-dessus suivi d'une barre oblique (/) puis
- La vitesse de croisière et le niveau de croisière écrits dans cet ordre, sans espace intermédiaire, même lorsqu'une seule de ces quantités est concernée par un changement.

Exemple : LN/N0284A045 MAY/N0305F180 HADDY/N0420F330 4602N07805W/K0772F350 46N078W/M082F330 DUB180040/N0350M0840

4) Changement de règles de vol (maximum 3 caractères) : Un changement de règles de vol s'écrit en insérant :

- Le point où est prévu le changement de règles de vol, écrit comme indiqué au 2) ci-dessus suivi d'un espace puis
- Les lettres 'VFR' pour le passage du vol IFR au vol VFR ou 'IFR' pour le passage du vol VFR au vol IFR.

Exemple : LN VFR MOPUK/N0284S1130 IFR

5) Croisière ascendante (maximum 28 caractères) : Une croisière ascendante est indiquée en insérant :

- La lettre C suivie d'une barre oblique (/) puis
- Le point où il est prévu d'amorcer une croisière ascendante, écrit comme indiqué au 2) ci-dessus suivi d'une barre oblique (/) puis
- La vitesse à maintenir au cours de la croisière ascendante, suivie d'une barre oblique (/), puis
- Les deux niveaux qui définissent la tranche d'espace à occuper au cours de la croisière ascendante, ou le niveau au-dessus duquel la croisière ascendante est prévue suivi des lettres PLUS.

Exemple : C/48N050W/M082/F290F350 C/SOMIL/N0310/F290PLUS